



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
du développement
local et de l'environnement
Affaire suivie par : Muriel GARAT
Mél : muriel.garat@indre.gouv.fr

COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS)

Installation de stockage de déchets non dangereux située sur les communes de Châtillon-sur-Indre et Le Tranger

Compte-rendu de la réunion du vendredi 9 juin 2023

La commission de suivi de site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux située sur les communes de Châtillon-sur-Indre et du Tranger, s'est réunie le vendredi 9 juin 2023, à 14h30, à l'espace Tivoli, Châtillon-sur-Indre, sous la présidence de Mme Nadine CHAÏB, secrétaire générale, représentant le préfet de l'Indre.

La liste des personnes présentes est la suivante :

Représentants des services de l'État :

M. Bernard DESSERPRIX, chef de l'unité départementale (UD) de la DREAL Centre Val-de Loire ;
Mme Hassina TACHOUAFT, directrice du développement local et de l'environnement de la préfecture ;
M. Olivier PROT, représentant la direction départementale des territoires.

Représentants des collectivités territoriales :

M. Gérard NICAUD, président de la CDC Châtillonnais-en-Berry ;
M. Pierre BERTHOUMIEUX, conseiller municipal de Châtillon-sur-Indre ;
Mme Alexandra BEAUVAIS-MATTHEY, maire du Tranger.

Collège « Riverains d'installations ou associations de protection de l'environnement » :

Mme Martine RENÉE, présidente de l'association Châtillon Développement Durable ;
Mme Dominique BRICHET, représentant l'association Indre Nature.

Collège « Exploitant » :

M. Guillaume PEPIN, directeur du territoire Centre-Val de Loire ;
M. Aurélien MANENQ, directeur d'agence Indre ;
Mme Laurence LONGUET, directrice des relations institutionnelles.

Collège « Salariés » :

M. Jean-François MARIN, membre du CSE COVED.

Assistaient également à cette commission :

M. Jean-Louis BEIGNEUX, directeur des services techniques de la mairie de Châtillon-sur-Indre ;
Mme Françoise MORIN, directrice générale des services de la mairie de Châtillon-sur-Indre ;
Mme Fabienne BASCIO, cheffe du bureau de l'environnement de la préfecture ;
Mme Muriel GARAT, adjointe au bureau de l'environnement de la préfecture ;
Mme BAKHIYI Rachida, cheffe de la subdivision 1 de l'UD DREAL ;
M. Pierre MARTIN-DUSSAUD, stagiaire de l'Institut national du service public.

Membres excusés :

M. Rodrigue LETORT, représentant l'agence régionale de santé (ARS) ;
M. Christian GIRAULT, de l'association Châtillon Développement Durable ;
M. Hervé LE GAC, directeur de projet TERRALIA.

Après avoir remercié les membres de la commission de leur présence, Mme CHAÏB invite ces derniers à se présenter, annonce l'ordre du jour et laisse la parole à M. MANENQ pour la présentation du rapport annuel d'activités 2022.

I – Présentation du rapport annuel d'activités 2022

M. MANENQ commente le diaporama projeté qui est joint au présent compte-rendu.

Il indique que des puits sont réalisés dès à présent pour éviter des problèmes d'odeur en été. La COVED s'assure ainsi du bon captage des gaz. Un message a été envoyé en ce sens à l'attention des panélistes inscrits.

Il rappelle la possibilité de visiter le site notamment pendant les portes ouvertes.

La présentation étant terminée, Mme CHAÏB demande aux membres s'ils ont des questions.

Mme BEAUVAIS-MATTHEY précise qu'il n'y a pas de beaucoup de panélistes, du fait d'un manque de communication auprès des personnes âgées qui n'ont d'ailleurs pas internet, pour la plupart. La mairie a donc dû communiquer à ce sujet.

Mme LONGUET propose à BEAUVAIS-MATTHEY de rencontrer ces personnes pour leur expliquer le fonctionnement du site et demande à Madame la Maire de communiquer les noms. Cette dernière répond ne pas pouvoir le faire.

Mme CHAÏB indique que la restitution de l'observatoire des odeurs pourrait être le bon moment pour répondre à toutes les questions posées par les riverains.

M. MANENQ indique que la visite est ouverte à tous et que la COVED est tout à fait disposée à ce moment d'échange. Il rappelle que les associations et les élus sont invités officiellement.

Mme BEAUVAIS-MATTHEY indique qu'il faut que la mairie soit au courant au moins 15 jours avant afin de pouvoir en informer ses administrés et d'organiser sa présence.

M. MANENQ souligne que si aucune réclamation n'est remontée par le biais de l'observatoire des odeurs, cela implique que les riverains n'ont aucune gêne.

II - Présentation et point d'étape de la demande de prolongation de la durée d'exploitation

M. MANENQ commente le diaporama projeté qui est joint au présent compte-rendu.

Mme CHAÏB indique que ce dossier sera présenté au CODERST du 15 juin et demande si les membres ont des questions.

Mme RENEE indique que le PLUi de Châtillon est en cours et sera entériné dans 2 ans ce qui correspond avec la demande COVED. Elle précise que les tonnages projetés vont dépasser la limite autorisée puisque la COVED avait le droit d'enfourir 5 000 tonnes de déchets jusqu'au 30 juin 2024 et elle constate qu'ils sont autorisés à 45 000 t en 2023.

M. MANENQ précise que les tonnages prévus initialement n'ont pas été atteints. La demande ne porte pas sur un tonnage supplémentaire mais sur une durée plus longue pour le même tonnage, ce que confirme M. DESSERPRIX.

M. NICAUD rappelle que les tonnages de l'arrêté complémentaire de 2021 étaient des prévisions qui n'ont pas été atteintes.

Mme RENEE demande s'il pourra y avoir à nouveau une demande de prolongation de la durée d'exploitation en 2026, notamment si les prévisions ne sont pas atteintes et si un jour, cette installation va fermer.

Mme BAKHIYI répond qu'une deuxième prolongation est effectivement possible si les tonnages n'ont pas été atteints. Elle précise cependant que le tonnage global autorisé n'évoluera pas et que le SRADDET ne permet pas d'extension de site.

M. NICAUD précise que si le CODERST valide cette prolongation de durée jusqu'en 2026, cela sera intéressant pour les collectivités. En effet, si le site venait à fermer en juin 2024, il faudra désigner un nouvel exutoire dans l'Indre ou dans un autre département ce qui augmentera le coût de la redevance

pour les usagers. Il ajoute que la COVED a réussi à maîtriser les nuisances olfactives et, notamment à CLION-SUR-INDRE où il n'y a plus de réclamation.

Mme BEAUVAIS-MATTHEY indique qu'il y a eu récemment un problème de ramassage des ordures ménagères.

M. MANENQ précise que la collecte des bacs passera en haute saison à partir du 12 juin, à la fréquence d'une fois par semaine, et confirme qu'il peut y avoir un peu de flottement pendant cette transition.

III - Présentation des projets COVED nouvelles filières

M. MANENQ commente le diaporama projeté qui est joint au présent compte-rendu.

Une fois la présentation terminée, Mme LONGUET intervient et précise que la Région a étudié la capacité des départements à traiter les déchets pour les années futures, et qu'elle a conclu à un manque avéré des installations de traitement. Dès lors, la COVED anticipe la décision de la Région notamment par le biais de cet écopôle.

Mme RENEE demande si ce projet d'extension sera compatible avec le projet éolien qui a été déposé récemment.

Mme BAKHIYI indique que c'est également la DREAL qui instruit le dossier éolien. La présence du site COVED est pris en compte. Par ailleurs, si la COVED envisage une extension du site, elle devra produire une étude d'impact et une étude de dangers qui prendront en compte la présence des éoliennes.

Mme BEAUVAIS-MATTHEY souligne que de nombreux riverains ont peur de ces projets et lui ont fait part de leur souhait de déménager.

Mme BAKHIYI précise que l'extension, à l'heure actuelle, n'est pas possible à moins que la révision du SRADDET, en cours et dont le délai d'instruction sera long, le permette.

Mme CHAÏB rappelle que les services de l'État s'assurent que l'exploitant respecte bien la réglementation en vigueur et ne crée pas de nuisances supplémentaires sur l'environnement et les riverains par le biais de visites d'inspection notamment.

IV – Présentation du bilan des contrôles réalisés par l'inspection des installations classées de la DREAL

Mme BAKHIYI fait une présentation qui n'a pu être diffusée en salle suite à un problème technique mais qui est jointe au présent compte-rendu.

La présentation étant terminée, Mme CHAÏB demande aux membres s'ils ont des questions.

Mme RENEE demande combien de puits, comportant des piézomètres, sont installés.

M. MANENQ répond qu'il y en a trois permettant une étude en amont et en aval du site.

Mme RENEE demande si la COVED a noté des évolutions notables.

Mme BAKHIYI répond que les valeurs sont conformes à la réglementation.

Mme RENEE demande s'il y a eu une étude sur l'impact des déchets médicaux et du COVID.

M. DESSERPRIX répond qu'il n'y a pas d'obligation réglementaire à ce sujet.

V - Questions diverses (intervention de l'ACDD36 et de la maire du Tranger)

Mme BEAUVAIS-MATTHEY demande où en est le projet du casier d'amiante.

M. PEPIN répond que ce projet avait été évoqué il y a une dizaine d'années mais que l'ARS n'avait pas donné une suite favorable au regard de l'emplacement. Le projet avait donc été abandonné alors même qu'effectivement, le SRADDET demande la création de casiers dans l'Indre.

M. DESSERPRIX répond qu'un casier d'amiante a été récemment autorisé à Gournay et qu'il est dédié aux entreprises du bâtiment.

Mme BEAUVAIS-MATTHEY demande si le dôme de hauteur des déchets est respecté, car il semble au-delà des 157 m NGF.

M. DESSERPRIX répond que la dernière mesure réalisée par un géomètre montre que la COVED respecte la cote.

M. MANENQ ajoute que la cote est à 156 m NGF.

Mme BEAUVAIS-MATTHEY précise que des riverains ont leur baie vitrée donnant directement sur la COVED et s'interrogent du respect de la réglementation par cette installation. Elle ajoute que le voisinage, le tourisme et l'environnement ne sont pas pris en compte, notamment, pour le GR qui passe entre les 2 sites, ce qui donne une mauvaise image.

M. MANENQ indique qu'il a pris attache avec l'office de tourisme et proposé de déplacer ce GR et même de payer les panneaux de signalisation, mais il n'a pas eu de retour.

Mme BRICHET demande s'il s'agit d'un GR de grande randonnée ou d'un GR de pays car l'homologation d'itinéraires en GR ® ou GR® de Pays est une compétence exclusive de la Fédération française de la randonnée pédestre.

Mme BEAUVAIS-MATTHEY se renseignera.

M. PEPIN précise qu'il existe un plan de suivi environnemental en partenariat avec une association et que le site est inscrit comme lieu de préservation de la biodiversité. Ainsi la COVED agit pour la protection des haies. Par ailleurs, des hectares sont laissés libres pour préserver la biodiversité. Il a d'ailleurs été constaté la réapparition d'espèces.

Mme BRICHET ajoute qu'elle a pu constater la présence d'orchidées et se réjouit de ce constat.

M. MANENQ souligne que la végétalisation près des chemins d'accès va à l'encontre des consignes incendie. Il est donc difficile de concilier la gestion de la strate herbacée avec les risques d'incendie.

M. DESSERPRIX rajoute que les exploitants ont bien l'obligation d'entretenir les abords pour éviter les départs de feu.

Mme CHAÏB indique que des photos mettant en avant cette biodiversité devraient être exposées lors des portes-ouvertes.

Elle indique qu'elle doit quitter la réunion ayant une obligation par ailleurs. La direction de la commission est laissée à Mme TACHOUAFT.

M. MANENQ indique que, pour répondre à la maire du Tranger, la COVED se soucie des riverains puisque pour les problèmes d'itinéraires rencontrés avec les camions, la COVED a financé la signalisation alors même que ce n'est pas prévu dans la réglementation.

Mme BEAUVAIS-MATTHEY indique qu'il faudra mettre des panneaux supplémentaires car certains camions ne respectent pas les itinéraires prévus et traversent sa commune. Cela permettrait d'éviter le pont du Tranger qui se fragilise.

M. MANENQ précise qu'à partir du 1^{er} juillet, les camions d'Issoudun ne viendront plus apporter des déchets à la COVED et de fait ne passeront plus au Tranger ce qui réduira le trafic.

Mme BEAUVAIS-MATTHEY fait part du témoignage d'une de ses administrés, notamment quant à l'abandon de déchets sur la route et au fait que cette dernière ait trouvé le site ouvert sans surveillance.

Mme BAKHIYI souligne qu'un article de l'arrêté d'autorisation du site impose à l'exploitant de maintenir les abords extérieurs du site en bon état de propreté.

M. MANENQ précise que les déchets constatés doivent provenir d'un usager. Il condamne les incivilités et précise que le personnel effectue un ramassage régulier des déchets oubliés sur la route. Il ajoute qu'un agent était encore présent mais qu'il était sous la douche et qu'effectivement il y avait une erreur sur le numéro d'astreinte. Depuis l'incident, le bon numéro a été affiché.

M. DESSERPRIX rappelle que si plus aucun agent n'est disponible, le site doit être fermé.

Mme LONGUET indique que la COVED va procéder à une communication à l'attention des riverains pour qu'ils bâchent leurs déchets et en interne pour que les agents soient vigilants.

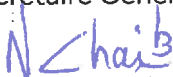
M. PEPIN demande jusqu'à quelle distance la COVED doit ramasser les déchets trouvés sur la route, car à 5 km du site, notamment au niveau de dos d'âne et de goulots d'étranglement, des déchets sont retrouvés, échappés de remorques non bâchées.

Mme TACHOUAFT remarque qu'il y a une frontière géographique entre la déchetterie et l'ISDND et une frontière de compétence entre la propreté des routes et celle des abords du site. Il pourrait être judicieux que les collectivités fassent également une communication auprès de leurs administrés.

Mme RENEE demande le chiffre d'affaires de la COVED au Porteau. M. PEPIN indique qu'il le communiquera. Ce dernier annonce le chiffre de 3,3 millions en fin de séance.

Plus aucune autre remarque n'étant formulée et l'ordre du jour étant épuisé, Mme TACHOUAFT clôt la séance en remerciant l'ensemble des membres de leur participation et de leurs contributions.

Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale,


Nadine CHAÏB

